

**CIRCULAIRE 2009 - 1 -DT**

**Paris, le 18/03/2009**

**Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP**

Madame, Monsieur le directeur,

Les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco, lors de leur réunion commune du 17 mars 2009, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime Agirc.

**Valeur du point**

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4186 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, en augmentation de 1,30 % par rapport à la précédente valeur.

**Salaire de référence**

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2009 est fixée à 4,9604 €, en augmentation de 1,8 % par rapport à la valeur de 2008, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs.

**GMP**

En conséquence de cette nouvelle valeur de salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2009 à 744 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 62 € (part patronale : 38,48 €, part salariale : 23,52 €).

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 37 973 € pour l'année 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général